

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST. Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Véronique BESSE, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN. Monsieur Yves MARTINEAU. Madame Odile PINEAU pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD. Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU. Madame SOURISSEAU Lucette pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 13

N°07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR. (*Rapporteur : Christophe HOGARD*).

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS détermine les règles de son fonctionnement interne par l'élaboration et le vote d'un règlement intérieur. Celui-ci a vocation à préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement, dans la limite des compétences du Conseil d'administration, et en accord avec le cadre légal et réglementaire auquel est soumis le CCAS, à savoir les dispositions combinées du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur, une fois adopté, a vocation à régir le fonctionnement interne du Conseil d'administration à compter de la séance suivant son adoption. Il pourra faire l'objet de modifications, par délibération ultérieure.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élaboration et l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour extrait conforme au registre.

PUBLIE LE 13.07.2022

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

